CRITERES ATTRIBUTION ALD

Extraits de la circulaire du 8 octobre 2009

La circulaire du 8 octobre 2009 précise les critères d'attribution de l'ALD notamment en ce qui concerne celui des soins coûteux qui entrainait trop de subjectivité de la part des médecins-conseils.

Il faut répondre à 3 critères principaux :

- 1. La maladie doit être grave, évolutive ou invalidante pour laquelle il y a soit
 - un risque vital encouru
 - une morbidité évolutive
 - une qualité de vie dégradée
- 2. Le 2^{ème} critère est que le traitement prévisible doit être supérieur à 6 mois.
- 3. Et enfin le 3^{ème} critère est que cette affection doit entraîner des soins particulièrement coûteux.

Voici la liste des prestations et actes répertoriés et qui doivent être en rapport avec la pathologie :

- traitement médicamenteux régulier ou appareillage régulier
- hospitalisation
- actes techniques médicaux répétés
- actes biologiques répétés
- soins paramédicaux répétés

Ce panier de soins est considéré comme coûteux s'il comporte au moins trois éléments parmi les cinq cités, dont obligatoirement le traitement médicamenteux ou l'appareillage.

Ces critères sont sévères et la fibromyalgie rentre rarement dans ce cadre.